

dans ce genre pour les eaux canadiennes et c'est ce que nous demandons dans ces amendements. Dans une certaine mesure, je me borne à répéter des remarques déjà faites, et j'espère que je ne radote pas. Le ministre des Pêches (M. Davis) a parcouru le Canada en faisant des discours sur la pollution de l'eau. On l'a dit, il a fait le 20 février dernier un discours où il préconisait l'établissement de normes qualitatives pour les eaux du Canada. Il les a déclarées nécessaires, essentielles. Ce ministre fait partie du gouvernement qui parraîne ce bill.

La deuxième question qui se pose est la suivante: Si nous n'avons ni normes ni critères, sur quoi se fonderont le ministre ou ses fonctionnaires pour décider si les plans de gestion qualitative de l'eau qu'ils proposent sont satisfaisants? Je me suis efforcé d'obtenir une réponse à cette question auprès de différentes personnes dans son ministère, y compris M. Tinney, principal témoin représentant le ministère. Je lui ai demandé quel genre de normes on entendait employer au ministère. J'ai posé cette question parce que, s'il faut en croire ce bill, lorsqu'on créera une région soumise à la gestion qualitative de l'eau, le conseil—ou la commission—devra décider des normes qu'il veut appliquer à cette région et à ses eaux. Il devra décider des procédés à employer, du coût et ainsi de suite.

Une fois cette décision prise, le Conseil la soumet à l'approbation du ministre. L'essentiel d'un programme comme celui-là réside dans les normes que les eaux devront atteindre ou auxquelles elles devront se maintenir. C'est ce qu'un conseil est censé décider, et il est dit bien clairement dans la mesure à l'étude que le ministre doit examiner cette proposition pour voir si elle est satisfaisante ou non. Sur quoi le ministre ou son ministère vont-ils se fonder? On n'a rien précisé à ce sujet dans le bill et il ne saurait rien y avoir dans les règlements puisque le bill n'en prévoit pas. C'est ce que nous avons essayé de faire. Nous n'avons même pas cherché à rédiger les règlements. Nous avons essayé d'insérer un article dans le bill, afin que le ministre puisse les rédiger. Aucune norme sur la qualité des eaux ne figure dans le bill à l'étude et il n'y en aura aucune non plus dans des règlements.

Mais ce qu'il va y avoir, sans l'approbation du Parlement, sans l'approbation du gouvernement et peut-être même sans l'approbation ministérielle, c'est quelqu'un du ministère qui va décider des normes qui seront acceptables. Quelqu'un au ministère va décider de but en blanc des normes que le ministère est disposé à accepter. C'est révoltant. Si nous sommes incapables de préciser les normes à employer

par les commissions chargées de la qualité des eaux, comment un fonctionnaire quelconque du ministère pourrait-il, sans préparation ou en se fiant uniquement à ses grandes connaissances, sans aucune directive du Parlement ni du gouvernement, en décider en disant: «Voilà les normes qu'il faudra accepter»?

Cela est vraiment terrible, car le bill exige que le ministre approuve la norme qui lui est recommandée. Mais comment s'y prendra-t-il? Sur quoi se fondera-t-il? Sur quel critère? Sur quelle norme s'appuiera-t-il pour prendre une décision au sujet d'une étendue d'eau particulière? Comme il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi ni dans les règlements, je trouve que c'est faire preuve d'une négligence flagrante lorsqu'il s'agit d'approuver des normes concernant la qualité des eaux. En l'absence de toute norme, comment allons-nous empêcher une région de fixer une norme inférieure à celle d'une autre région? Nous ne le pouvons pas, et c'est l'un des points signalés à maintes reprises par les témoins qui ont déposé au comité. Si nous n'avons pas de norme nationale minimale pour une certaine catégorie d'eau, nous verrons une région quelconque fixer une norme inférieure à une autre région afin d'attirer l'industrie. En conséquence, l'administration des eaux qui établit une norme élevée, qui réalise l'objectif de la mesure et qui accomplit tout ce que les Canadiens croient devoir l'être, deviendra inutile. Le bill ne contient aucune disposition qui pourrait empêcher cela.

A mon avis, il est indigne de proposer que ceux qui tentent de réaliser l'objectif du bill, savoir le maintien d'un niveau élevé de pureté de l'eau, se voient paralyser par l'essor industriel. Ce n'est pas juste. En refusant de fixer quelque norme que ce soit, le ministre se montre très injuste à l'égard de ceux qui veulent avoir des normes qualitatives élevées des eaux. Pour conclure, monsieur l'Orateur, il y a des objections, et des objections logiques, à une norme qualitative nationale uniforme des eaux. Je dis uniforme. C'est le terme invoqué par tous ceux qui s'opposent à des normes nationales. Ils soutiennent qu'il ne saurait y avoir d'uniformité dans toutes nos eaux partout au pays. Ils évoquent immédiatement l'allusion du ministre au port de Hamilton et au lac Louise. Le mot uniforme ne figure dans aucun des amendements proposés. Il n'y figure nulle part. Il a été omis à dessein, parce que chaque bassin renferme un type d'eau particulier et, au moment où cette loi entrera en vigueur, la qualité pourrait se situer au-dessus ou en dessous du minimum. Il nous faut aborder ce sujet. Si la qualité des eaux d'un bassin est inférieure à la norme natio-